



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-631**

**Séance publique du**

**13 décembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1123949-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES TUBAIX**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Dominique AUGHEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et  
Attractivité  
Direction Attractivité et Coopération  
Internationale

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

-----

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme MERGER Reine

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT  
INTERNATIONAL**

**OBJET** : RELATIONS INTERNATIONALES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES TUBAIX- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le contexte de relance du projet européen, un couple franco-allemand fort est une nécessité. Faciliter la mobilité entre les jeunes allemands et français est un des éléments de cette politique de partenariat. Lors du Conseil des ministres franco-allemands du 13 juillet dernier, la France et l'Allemagne ont annoncé le renforcement des échanges étudiants entre les deux pays et la pérennisation réciproque du financement de l'université Franco-Allemande.

Depuis 1960, la Ville d'Aix-en-Provence entretient une relation de jumelage avec la Ville de Tübingen, qui a permis l'établissement de relations privilégiées et la réalisation de nombreux projets communs.

Afin de favoriser les échanges entre historiens (enseignants, chercheurs et étudiants) des Universités d'Aix-Marseille et de Tübingen, les Villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen soutiennent financièrement le cursus intégré « TübAix » depuis 1999.

Le but de ce cursus est d'offrir à des étudiants des deux nationalités un double diplôme, le perfectionnement linguistique, la connaissance de deux traditions historiographiques à la fois distinctes et complémentaires et l'appréhension concrète de deux univers culturels, qui constituent autant d'atouts pour leur intégration dans le monde du travail. Il offre un taux de réussite particulièrement remarquable. Depuis sa création en 1991, 235 étudiants ont obtenu le double diplôme, dont 44 % avec la mention très bien.

Pour l'année universitaire 2017-2018, 26 étudiants, en licence et master, sont inscrits dans le cursus, 17 allemands et 9 français.

Le cursus a également reçu le « label UFA » (Université Franco-Allemande). Cette reconnaissance permet de financer une allocation de mobilité pour les étudiants à hauteur de 2 700 euros par an et par étudiant.

Les débouchés professionnels des étudiants TübAix sont géographiquement étendus et les promotions antérieures attestent de la variété des secteurs d'emploi possibles : entreprises, journalisme, culture (musées, archives, maisons d'édition, tourisme, ...), organisations politiques, ONG, et, en France, l'enseignement secondaire, notamment en section européenne.

La convention annuelle liant la Ville d'Aix-en-Provence et l'Université d'Aix-Marseille étant arrivée à échéance, il y a lieu de se prononcer sur son renouvellement au titre de l'année universitaire 2017-2018.

Cette convention fixe une participation de la Ville d'Aix-en-Provence à hauteur de 5 000 euros, montant équivalent à l'engagement de l'Université d'Aix-Marseille.

La Ville de Tübingen s'engage de son côté à verser 6 500 euros à l'Université de Tübingen pour le fonctionnement du cursus.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** le versement d'une participation financière à hauteur de 5 000 euros au fonctionnement du cursus intégré TübAix pour l'année universitaire 2017-2018.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué aux relations internationales à signer la convention annuelle de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence et Aix-Marseille-Université, relative au cursus intégré TübAix ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

- **DIRE** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront imputés sur la ligne budgétaire N° 2447, imputation 048 65731 920 qui présente les disponibilités nécessaires.

DL.2017-631 - RELATIONS INTERNATIONALES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA  
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE AU CURSUS D'ÉTUDES INTÉGRÉES TUBAIX-

Présents et représentés	:	48
Présents	:	34
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	48
Pour	:	48
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE et AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ  
relative au cursus d'études intégrées TübAix**

**Entre**

**La Ville d'Aix-en-Provence,**

Hôtel de Ville

13 616 Aix-en-Provence cedex 1

Représentée par Madame le Maire ou son représentant, dûment habilité à cet effet par la délibération numéro \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du \_\_\_\_\_, ci-après désignée «Ville d'Aix-en-Provence »

D'une part,

**Et**

**Aix-Marseille Université,** Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est sis 58 boulevard Charles Livon à Marseille,

Représentée par son Président, M. Yvon BERLAND,

Ci-après désignée «l'Université »

D'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

Depuis 1960, la Ville d'Aix-en-Provence entretient une relation de jumelage avec la Ville de Tübingen, qui a permis l'établissement de relations privilégiées et la réalisation de nombreux projets communs.

Afin de favoriser les échanges entre historiens (enseignants, chercheurs et étudiants) des Universités d'Aix-Marseille et de Tübingen, les Villes d'Aix-en-Provence et de Tübingen soutiennent financièrement le cursus intégré TübAix depuis 1999.

Le but de ce cursus est d'offrir à des étudiants des deux nationalités un double diplôme, le perfectionnement linguistique, la connaissance de deux traditions historiographiques à la fois distinctes et complémentaires et l'appréhension concrète de deux univers culturels, qui constituent autant d'atouts pour leur intégration dans le monde du travail. Il offre un taux de réussite particulièrement remarquable.

Depuis sa création, 235 étudiants ont obtenu le double diplôme, dont 44% avec la mention Très Bien.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'Université et de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de leur partenariat relatif au cursus intégré TübAix, pour l'année universitaire 2017-2018.

## **ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONVENTION**

Le budget global lié à la présente convention s'établit à 10 000 euros, supporté pour moitié par la Ville d'Aix-en-Provence (5 000 euros) et par l'Université (5 000 euros)

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE**

L'Université s'engage à :

- . verser au titre du fonctionnement du cursus une somme de 5 000 euros pour l'année universitaire 2017-2018 ;
- . assurer la formation des étudiants du cursus lors de leurs études à Aix-en-Provence ;
- . assurer la responsabilité pédagogique de l'enseignement ;
- . assurer la délivrance des diplômes conformément aux habilitations et correspondances ;
- . mentionner le partenariat de la Ville d'Aix-en-Provence sur tous les documents relatifs au cursus.
- . transmettre à la Ville d'Aix-en-Provence un compte-rendu d'exécution technique et financier du cursus en fin d'année universitaire.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'Université au titre de sa participation au cursus une somme de 5 000 euros pour l'année universitaire 2017-2018, sous réserve du respect des obligations de l'Université.

## **ARTICLE 5- MODALITÉS FINANCIÈRES**

La participation de la Ville d'Aix-en-Provence se fera en un versement unique dès signature de la présente convention par les deux parties.

## **ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année universitaire et prendra effet à compter de sa notification et de sa signature par les deux parties.

## **ARTICLE 7 - RESPECT DES OBLIGATIONS PAR L'UNIVERSITÉ**

En cas de retard significatif dans l'exécution de la présente convention ou de modification substantielle par l'Université, sans l'accord écrit de la Ville d'Aix-en-Provence, la Ville d'Aix-en-Provence peut, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception restée infructueuse pendant 30 jours à compter de sa réception, remettre en cause le montant de la convention, ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **ARTICLE 8- CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION**

L'Université s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville d'Aix-en-Provence de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville en cas de manquement de l'Université à l'une de ses obligations ou s'il est mis fin à l'organisation du cursus.

## **ARTICLE 10- COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de litige persistant au moins deux (2) mois suivant la première notification écrite d'une Partie à une autre concernant l'objet du litige, il sera porté devant le tribunal administratif compétent par la Partie la plus diligente.

A Aix-en-Provence, le

**Pour Aix-Marseille Université**

M. Yvon BERLAND  
Président

**Pour la Ville d'Aix-en-Provence,**

Le Maire ou l'élu délégué aux  
Relations Internationales  
en vertu de l'arrêté N°A.2017-1618  
du 11 octobre 2017